



SYNTHESE NATIONALE DES PRELEVEMENTS A LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Saison 2018-2019

Prélèvements des anatidés et rallidés

Christophe URBANIACK*

Matthieu GUILLEMAIN**

Corentin LELOUP*

.../09/2020

* Fédération Nationale des Chasseurs

** Office Français de la Biodiversité

SYNTHESE NATIONALE DES PRELEVEMENTS A LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Saison 2018-2019

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2005 modifiant celui du 21 janvier 2004, la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité (anciennement Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) publient chaque année un bilan des prélèvements réalisés par la chasse de nuit en France.

Ce rapport présente les prélèvements nationaux déclarés à partir des installations immatriculées pour la chasse de nuit, pour la saison 2018-2019.

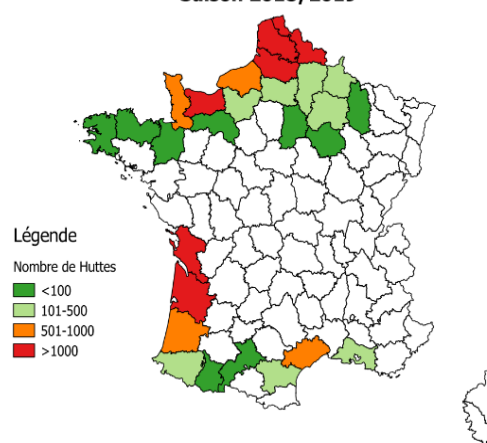
Cette saison a été marquée par un automne avec des conditions anticycloniques qui ont predominé. Hormis deux pics de froid du 26 au 31 octobre et du 18 au 22 novembre, les températures sont le plus souvent restées supérieures aux valeurs saisonnières. (METEO FRANCE, 2019).

L'hiver 2018-2019 fut calme avec peu d'épisodes tempétueux. Les tempêtes qui ont balayé la France ont été peu fréquentes et assez peu actives sur le pays (tempête « Gabriel » les 29-30 janvier). Fin janvier, des passages perturbés assez actifs se sont accompagnés de chutes de neige jusqu'en plaine sur une grande partie de la France. (METEO FRANCE, 2019).

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse n'ont pas fait l'objet de modifications. Cette année, le premier samedi d'août correspondait au 4 août. La chasse de toutes les oies et les canards a fermé au 31 janvier 2019 (sauf les canards marins au 10/02/2019 et pour les oies cendrées avec une prolongation de la chasse jusqu'au 6/02/2019, le Conseil d'Etat ayant suspendu l'arrêté autorisant la prolongation de la chasse aux oies en février).

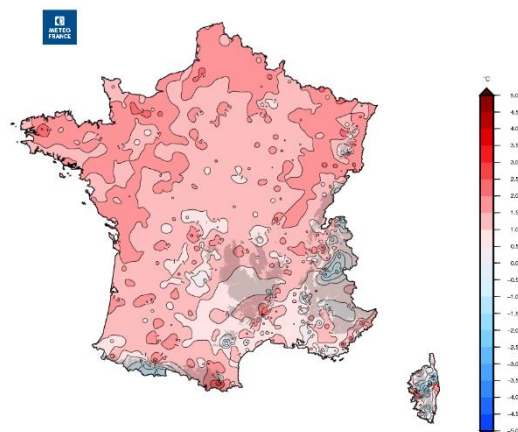
Le document de suivi des prélèvements (carnet de prélèvement – chasse de nuit au gibier d'eau (hutte) a été réédité pour les saisons 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 sans changement majeur par rapport à l'édition de 2013/2014.

Carte du Nombre de Huttes en France
Saison 2018/2019



Ecart à la moyenne saisonnière de référence 1981-2010 de la température moyenne
France

Hiver 2019



RESULTATS

Participation des Fédérations Départementales des Chasseurs

Comme la saison précédente, les 27 fédérations ont transmis leurs données concernant les prélèvements d'anatidés et des rallidés à la chasse de nuit. Après redéveloppement de l'application de gestion des données issues des carnets de chasse de nuit (mise en service : mars 2015) et vérification de l'historique, l'intégration des données externes de toutes les FDC a été possible et privilégiée. La synthèse annuelle présentée ici repose sur les données stockées en base nationale. Au cours de la saison 2018/2019, 8461 carnets ont été distribués et 8411 carnets ont été retournés et analysés. Le taux de retour des carnets est d'environ 99,4 %. Il est probable qu'un taux de retour apparent si élevé soit lié à une globalisation du nombre de carnets non renvoyés et correspondant à des huttes non chassées (certains carnets étant parfois non renvoyés parce que la hutte n'était pas chassée). Il conviendra de veiller à faire la distinction dans le futur, afin de pouvoir analyser ces résultats plus précisément.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Nombre de carnets distribués	12454	10412	8940	8461
Nombre de carnets retournés :	8873	8875	8649	8411
Nombre de huttes déclarées non chassées :	2763	2753	2687	2408
Nombre de huttes déclarées chassées (avec ou sans prélèvement) :	6110	6022	5962	6003
Nombre de huttes déclarant au moins un prélèvement :	5953	5964	5863	5925

Détails des prélèvements mensuels et par espèce sur le Domaine Public Maritime dans les installations immatriculées pour la chasse de nuit

Tableau 1 : Prélèvements mensuels et par espèce réalisés sur le Domaine Public Maritime (DPM)

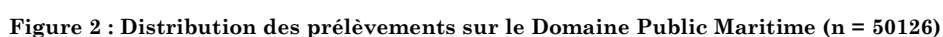
Prélèvements mensuels et par espèce sur le DPM - Saison 2018/2019	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février (du 1 ^{er} au 6)	Total général	%
Canard Chipecau	136	146	230	490	183	122	(-)	1307	2,61%
Canard Colvert	2333	862	627	647	385	268	(-)	5122	10,22%
Canard Pilet	61	458	1005	668	256	381	(-)	2829	5,64%
Canard Siffleur	87	854	2625	2065	1433	598	(-)	7662	15,29%
Canard Souchet	945	1263	760	795	401	512	(-)	4676	9,33%
Foulque Macroule	296	364	197	109	37	55	(-)	1058	2,11%
Fuligule Milouin	70	90	81	99	54	17	(-)	411	0,82%
Fuligule Morillon	23	21	44	57	10	12	(-)	167	0,33%
Nette Rousse	1	12	4	4	1	0	(-)	22	0,04%
Oie Cendrée	11	1	80	92	45	54	19	302	0,60%
Oie des Moissons	0	0	1	3	4	0	(-)	8	0,02%
Oie Rieuse	1	2	34	26	51	16	(-)	130	0,26%
Sarcelle d'été	209	97	15	6	3	7	(-)	337	0,67%
Sarcelle d'hiver	3379	5149	5734	6865	2600	2368	(-)	26095	52,06%
Total général	7552	9319	11437	11926	5463	4410	19	50126	100,00%

(-) : chasse de cette espèce fermée avant le 1^{er} février 2019

Pour la saison 2018-2019, les dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau sont similaires à celles de la saison 2017-2018 sauf pour les oies cendrées où le prélèvement a été autorisé du 1^{er} février au 6 février 2020 avec un quota de 4000 individus (cf. tableau ANNEXE). Nous savons que sur l'application ChassAdapt, il a été enregistré 343 prélèvements sur la période 1^{er} février au 6 février. Les prélèvements ont été effectués sur des postes fixes matérialisés de la main de l'homme ou des installations immatriculées pour la chasse de nuit. Nous pouvons en déduire que sur cette période, il y a eu 198 prélèvements sur les installations immatriculées et 145 prélèvements sur les postes fixes matérialisés de la main de l'homme.

Il est à noter que, pour l'édition du carnet utilisé, modèle inchangé depuis la saison 2013/2014, la ligne des prélèvements de sarcelle d'été avait été déplacée en bas de page pour être bien distinguée de la ligne pour la déclaration des prélèvements de sarcelle d'hiver (cf. copie ci-dessous).

Figure 1 : Copie d'un feuillet mensuel du carnet de prélèvement pour la chasse de nuit au gibier d'eau (édition 2013, utilisée pour les saisons 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019).



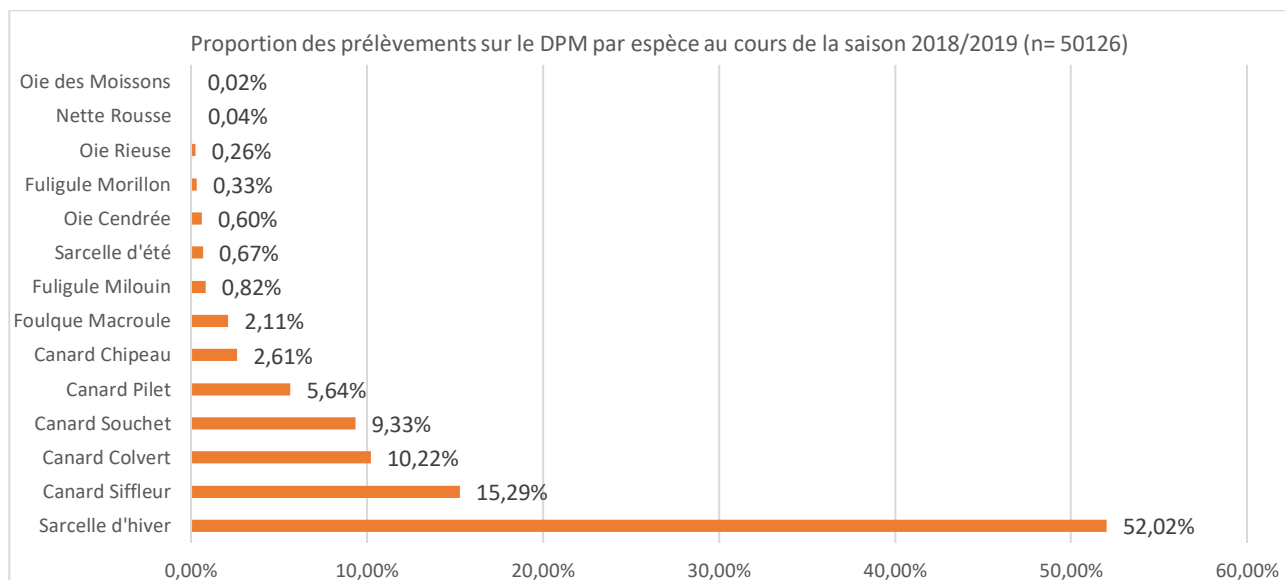


Figure 3 : Pourcentage des différentes espèces prélevées sur le DPM (n = 50126)

Détails des prélèvements mensuels et par espèce sur le Domaine Public Fluvial et le reste du territoire dans les installations immatriculées pour la chasse de nuit

Tableau 2 : Prélèvements mensuels et par espèce réalisés sur le reste du territoire (DT et DPF)

Prélèvements mensuels et par espèce sur les DPF et domaine terrestre - Saison 2018/2019	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février (du 1er au 6)	Total général	%
Canard Chipeau	115	896	2094	4592	2655	2111	(-)	12463	4,65%
Canard Colvert	26942	13391	8393	8975	6655	5091	(-)	69447	25,90%
Canard Pilet	271	1136	2675	1754	995	2316	(-)	9147	3,41%
Canard Siffleur	315	1808	5375	6550	5907	3289	(-)	23244	8,67%
Canard Souchet	3887	7034	4803	4549	3385	4490	(-)	28148	10,50%
Foulque Macroule	211	1320	1318	819	739	870	(-)	5277	1,97%
Fuligule Milouin	127	652	1131	1155	858	613	(-)	4536	1,69%
Fuligule Morillon	12	368	484	823	410	307	(-)	2404	0,90%
Nette Rousse	2	54	36	56	27	42	(-)	217	0,08%
Oie Cendrée	146	89	716	952	704	641	179	3427	1,28%
Oie des Moissons	4	2	30	61	55	33	(-)	185	0,07%
Oie Rieuse	9	13	752	617	494	235	(-)	2120	0,79%
Sarcelle d'été	797	497	132	82	42	24	(-)	1574	0,59%
Sarcelle d'hiver	9038	19994	22006	28334	13106	13462	(-)	105940	39,51%
Total général	41876	47254	49945	59319	36032	33524	179	268129	100,00%

De même que sur le domaine public maritime, on constate 148 prélèvements qui peuvent paraître surprenants de sarcelle d'été en novembre, décembre et janvier (soit 9,4% des prélèvements totaux de cette espèce) sur le domaine terrestre et le domaine public fluvial.

Pour les oies cendrées, le prélèvement a été autorisé du 1^{er} février au 6 février 2020 avec un quota de 4000 individus (cf. tableau ANNEXE).

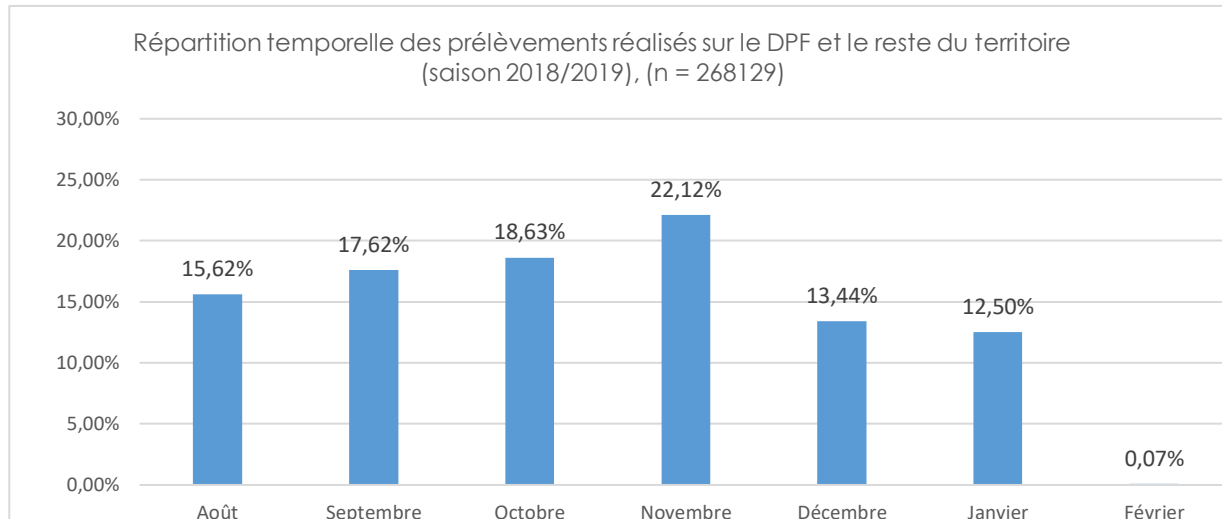


Figure 4 : Distribution des prélèvements sur le DPF et le reste du territoire (n = 268129)

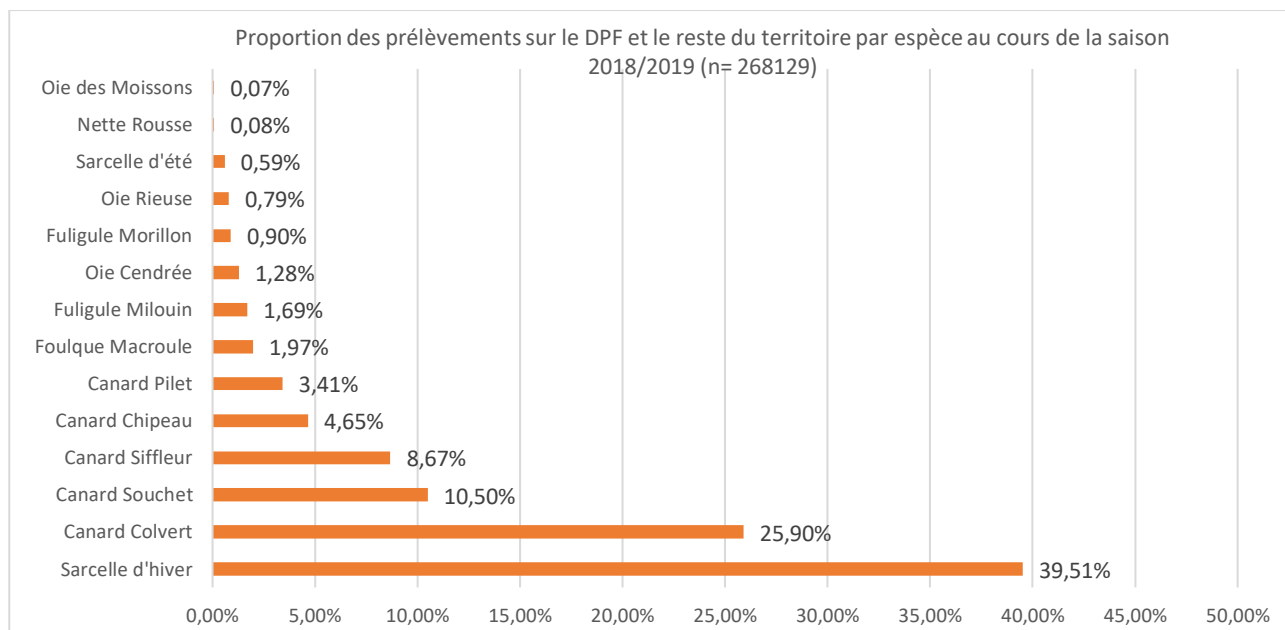


Figure 5 : Pourcentage des différentes espèces prélevées sur le DPF et le reste du territoire (n = 268129)

DISCUSSION ET CONCLUSION

Pour la saison 2018-2019, la base de données comptabilise 318 255 prélèvements (268 129 prélèvements sur le DPF et le reste du territoire + 50 126 prélèvements sur le DPM) dans l'ensemble des départements où s'exerce la chasse de nuit pour les 14 espèces concernées par la synthèse. Le prélèvement annuel déclaré cette saison est 14.7% plus élevé que celui de la saison 2017/2018 (271 504 individus), mais 17.2% inférieur à ce qu'il était durant la saison 2016/2017 (385 650 oiseaux). Ces résultats illustrent une relative stabilité au cours des dernières années, le prélèvement total suivant probablement les fluctuations des conditions environnementales et cynégétiques annuelles.

La sarcelle d'hiver (39,51% des prélèvements) et le canard colvert (25,90 % des prélèvements) restent les espèces les plus prélevées par ce mode de chasse sur le Domaine Public Fluvial et sur le reste du territoire. Toutefois, sur le Domaine Public Maritime, pour cette saison, la sarcelle d'hiver (52,02 % des prélèvements), le canard siffleur (15,29 % des prélèvements), le canard colvert (10,22 % des prélèvements) et le canard souchet (9,33 % des prélèvements) sont clairement les prélèvements majoritaires. Ces 4 espèces représentent 86,86% du tableau de chasse de nuit pour les 14 espèces concernées dans cette partie du territoire.

Enfin, il convient de souligner l'important travail réalisé par les FDC mettant fidèlement en œuvre la collecte de ces données année après année et qui s'avère d'un intérêt majeur pour la gestion des espèces gibier d'eau. L'harmonisation des systèmes de saisie montre ici tout son intérêt.

CONTACT DES AUTEURS :

cleloup@chasseurdefrance.com

curbaniack@chasseurdefrance.com

matthieu.guillemain@ofb.gouv.fr

REFERENCES

BOOS, M., J-P. ARNAUDUC, F. AUROY, J-P. BOIDOT and J-P. ROBIN. Energetic strategies among waterbird species and the Eurasian Woodcock (*Scolopax rusticola*) wintering in several regions in France. Toward a new tool for migratory population management and sustainable hunting. P 63-65. Proceedings of the 27th Congress of the International Union of Game Biologists, Hannover (Germany) 2005.

BOOS, M. 2013. Condition corporelle des canards siffleurs prélevés à la chasse dans le nord Pas-de-Calais durant la période de gel prolonge de janvier 2013. Rapport d'expertise Naturaconst@

SCHRICKE, V., HARGUES, R. & AUROY, F. (2007). Carnets de prélèvement pour la chasse de nuit. Résultats pour la saison 2004/05. ONCFS Rapport scientifique 2006 : 42-47.

HARGUES, R., SCHRICKE, V., AUROY, F. & ARNAUDUC, J.P. (2009). Annual hunting bag monitoring: the case of night shooting in France. Poster, *Second Pan-European Duck Symposium, Arles, Mars 2009*.

METEO FRANCE. (2019, 10 18). *Bilan climatique de l'année 2018*. Récupéré sur www.meteofrance.fr: <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/bilans-climatiques/bilan-2018/bilan-climatique-de-l-annee-2018>

METEO FRANCE. (2019, 10 18). *Bilan climatique de l'année 2019*. Récupéré sur www.meteofrance.fr: <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/bilans-climatiques/bilan-2019/bilan-climatique-de-l-hiver-2018-2019#>

ANNEXE – DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE DES ANATIDES ET RALLIDES POUR LA SAISON 2018-2019

SAISON 2018/2019	OUVERTURE				FERMETURE
	ESPECE	DPM façade atlantique & territoires associés	AUTRE (cf. L426-6 du CE)	CAS GENERAL	
Canard de surface	Canard colvert	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	générale	31/01/2019
	Canard chipeau	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	15/09/2018	31/01/2019
	Canard pilet	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	générale	31/01/2019
	Canard siffleur	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	générale	31/01/2019
	Canard souchet	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	générale	31/01/2019
	Sarcelle d'été	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	générale	31/01/2019
	Sarcelle d'hiver	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	générale	31/01/2019
Canards Marins	Fuligule milouinan	04/08/2018	21/08/2018	générale	10/02/2019 ²
	Eider à duvet	04/08/2018	21/08/2018	générale	10/02/2019 ²
	Harelda de Miquelon	04/08/2018	21/08/2018	générale	10/02/2019 ²
	Macreuse noire	04/08/2018	21/08/2018	générale	10/02/2019 ²
	Macreuse brune	04/08/2018	21/08/2018	générale	10/02/2019 ²
Canards Plongeurs	Fuligule milouin	04/08/2018	15/09/2018 (15/08/2018 ¹)	15/09/2018	31/01/2019
	Fuligule morillon	04/08/2018	15/09/2018 (15/08/2018 ¹)	15/09/2018	31/01/2019
	Garrot à œil d'or	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	Générale ^{1b}	31/01/2019
Rallidés	Foulque macroule	04/08/2018	15/09/2018 (15/08/2018 ¹)	15/09/2018	31/01/2019
	Poule d'eau	04/08/2018	15/09/2018 (15/08/2018 ¹)	15/09/2018	31/01/2019
	Râle d'eau	04/08/2018	15/09/2018 (15/08/2018 ¹)	15/09/2018	31/01/2019
Oies	Oies cendrées	04/08/2018	21/08/2018 (15/08/2018 ¹)	générale	06/02/2019 ³
	Oies rieuses	04/08/2018	21/08/2018	générale	31/01/2019
	Oies des moissons	04/08/2018	21/08/2018	générale	31/01/2019

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 02/08/2012 et du 18/07/2013 par exception aux dispositions de l'article 2 :

Hérault

a) la chasse des **oies, des canards de surface, des canards plongeurs, des rallidés et des limicoles** (excepté le vanneau huppé) est ouverte le 15 août à 6 heures sur :

- le domaine public maritime amodié aux associations de chasse maritime (ACM) suivantes : lot 1 : ACM d'Agde à Vendres ; lot 2 : ACM du bassin de Thau ; lot 3 : ACM de Frontignan ; lot 4 : ACM de Villeneuve-lès-Maguelone ; lot 5 : ACM de l'étang de l'Or et les marais attenants à ces lots ;

- sur les étangs et marais non asséchés, salés ou saumâtres suivants : étangs palavasiens Vic, Méjean et Grec.

b) la chasse à la foulque macroule est ouverte le premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures.

Gard, la chasse des **oies, des canards de surface, des canards plongeurs, des rallidés et des limicoles** (excepté le vanneau huppé) est ouverte le 15 août à 6 heures sur la partie du domaine public de l'étang de l'Or amodiée à l'Association des chasseurs et propriétaires d'Aigues-Mortes.

Dans les départements de l'Hérault et du Gard, dans les secteurs énumérés ci-dessus, l'emploi des chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décade de ce mois.

² : Attention : du 1^{er} au 10 février chasse autorisée uniquement en mer (dans les limites de la mer territoriale : laisse de basse-mer jusqu' à la limite des 12 miles nautiques).

³ : Sur le territoire national, à l'exclusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, par exception à l'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 2009 susvisé et pour la saison 2018-2019, le prélèvement par tir de l'oie cendrée est autorisé, en application de l'article L. 424-2 du code de l'environnement. Pour les oies cendrées avec une prolongation de la chasse jusqu'au 28/02/2019 avec un quota de 4000 oies cendrées. Mais par une décision du 6 février 2019, le Conseil d'Etat a ordonné la suspension immédiate de l'arrêté autorisant la prolongation de la chasse aux oies en février alors que la date officielle de fin est fixée au 31 janvier.

